

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 20 septembre 2023, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 20 h 00.

Sont présents les Conseillers suivants :

Mme Suzie Bernier, Armagh
M. David Christopher, Beaumont
M. Luc Dion, Honfleur
M. Régis Fortin, La Durantaye
M. Yves Turgeon, Saint-Anselme
M. Pascal Rousseau, Saint-Charles
Mme Sylvie Leblond, Sainte-Claire
M. Sébastien Bourget, Saint-Damien
M. Gilles Nadeau, Saint-Gervais
M. Germain Caron, Saint-Henri
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon
M. Larry Quigley, Saint-Malachie
M. Stéphane Garneau, Saint-Michel-de-Bellechasse
Mme Nadia Vallières, Saint-Nazaire
M. Pascal Fournier, Saint-Nérée-de-Bellechasse
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon
M. Richard Thibault, Saint-Raphaël
M. Alain Vallières, Saint-Vallier

Est absent : M. Miguel Fillion, Buckland

Formant quorum sous la présidence de M. Yvon Dumont, préfet

Sont aussi présents : Mme Anick Beaudoin, directrice générale
M. Dominique Dufour, directeur général adjoint

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Yvon Dumont, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Pascal Fournier,
appuyé par M. Alain Vallières
et résolu

C.M. 23-09-220

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal de la réunion du 12 juillet 2023
4. Comptes et recettes juillet et août 2023
5. Rencontre
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme :
 - 7.1. Avis de conformité
 - 7.2. Avis CPTAQ – Planage de voie et remplacement de la couche d'usure dans la municipalité de Saint-Malachie
 - 7.3. Avis CPTAQ – Reconstruction d'un pont dans la municipalité de Honfleur
 - 7.4. Demande d'exclusion de la zone agricole dans la municipalité de Saint-Malachie
8. Matières résiduelles :
 - 8.1. Gestion des résidus de gypse au LET suite à la modification réglementaire au REIMR – Modification du schéma d'aménagement et tarification
 - 8.2. Recommandation de paiement – Camion latéral
 - 8.3. Recommandation de paiement – Système tri-convoyeurs
 - 8.4. Réparation du buteur – Octroi de contrat
 - 8.5. Projet tri-compostage – Acceptation du plan concept
 - 8.6. Travaux de réfection de recouvrement final – Octroi de contrat
 - 8.7. Évaluation de rendement – Services professionnels
 - 8.8. Société VIA – Demande de prolongement d'entente
9. Administration :
 - 9.1. Correspondance
 - 9.2. Loi 25 – Adoption politiques
 - 9.3. Nomination procureur – Cour municipale
 - 9.4. Plan d'aménagement et de gestion du Parc – Nomination Comité technique
 - 9.5. Création d'un surplus affecté au 1er janvier 2023
 - 9.6. Parc éolien communautaire – Redistribution
 - 9.7. FRR Volet 2 – Projets locaux
 - 9.8. Changement du système téléphonique – Octroi de contrat
 - 9.9. Autorisation à agir dans le dossier de la MRC à Revenu Québec - ClicSÉQR
 - 9.10. Paiement décompte no. 2 – Prolongement Cycloroute et Nouvelle-Beauce
 - 9.11. Entente MTQ ponceau MK5480 – Autorisation de l'entente de collaboration

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

- 9.12. PIIRL – Adoption du plan d’intervention
- 9.13. Perception des amendes – Substitut (déplacé au point 11.2)
- 9.14. Diffusion des matrices graphiques – Géomatique
- 9.15. Travaux Cycloroute – Octroi de contrat caractérisation des sols
- 10. Sécurité incendie
- 11. Ressources humaines :
 - 11.1. Embauche – Technicien(ne) bureautique
 - 11.2. Perception des amendes – Substitut
- 12. Informations
 - 12.1. Bilan 2021-2023 – Synergie Bellechasse-Etchemins
- 13. Varia
 - 13.1. Motion de félicitations – Réjean Bilodeau
 - 13.2. Départ des Marianistes
 - 13.3. Ligue de Hockey Senior AAA du Québec
 - 13.4. Invitations
 - 13.5. Les Boys de Bellechasse
 - 13.6. Diagnostic organisationnel – Octroi de contrat
 - 13.7. Brouillard Communication – Octroi de contrat

Adopté unanimement.

C.M. 23-09-221

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 JUILLET 2023

Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par Mme Nadia Vallières
et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 12 juillet 2023 soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

C.M. 23-09-222

4. COMPTES ET RECETTES JUILLET ET AOÛT 2023

Il est proposé par M. Régis Fortin,
appuyé par M. Larry Quigley
et résolu

1. que le rapport des dépenses autorisées pour le mois de juillet 2023, au montant
2 985 655,47\$.

2. que le rapport des recettes autorisées pour le mois de juillet 2023, au montant
de 1 746 795,65 \$ soit approuvé tel que présenté.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

3. que le rapport des dépenses autorisées pour le mois d'août 2023, au montant 1 044 546,00\$.
4. que le rapport des recettes autorisées pour le mois d'août 2023, au montant de 1 497 910,25 \$ soit approuvé tel que présenté.

Adopté unanimement.

5. RENCONTRE

Aucune rencontre pour cette séance.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Sept (7) personnes sont présentes dans l'assistance et une (1) personne adresse des questions.

7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7.1. CONFORMITÉS

C.M. 23-09-223

7.1.1. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE LA DURANTAYE

ATTENDU que la municipalité de La Durantaye a transmis le règlement numéro 2023-346 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-334 de la municipalité de La Durantaye;

ATTENDU que le règlement no 2022-334 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 2023-346 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Stéphane Garneau,
appuyé par M. Yves Turgeon
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 2023-346 de la municipalité de La Durantaye en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 23-09-224

7.1.2. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE LA DURANTAYE

ATTENDU que la municipalité de La Durantaye a transmis le règlement numéro 2023-347 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2022-333 de la municipalité de La Durantaye;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que le règlement no 2022-333 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 2023-347 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Suzie Bernier,
appuyé par M. Bernard Morin
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 2023-347 de la municipalité de La Durantaye en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 23-09-225

7.1.3. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE LA DURANTAYE

ATTENDU que la municipalité de La Durantaye a transmis le règlement numéro 2023-348 modifiant le règlement sur le permis et certificats numéro 2022-337 de la municipalité de La Durantaye;

ATTENDU que le règlement no 2022-337 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 2023-348 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 2023-348 de la municipalité de La Durantaye en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 23-09-226

7.1.4. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI

ATTENDU que la municipalité de Saint-Henri a transmis le règlement numéro 705-23 modifiant le règlement de zonage numéro 409-05 de la municipalité de Saint-Henri;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que le règlement no 409-05 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 705-23 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Régis Fortin,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 705-23 de la municipalité de Saint-Henri en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 23-09-227

7.1.5. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI

ATTENDU que la municipalité de Saint-Henri a transmis le règlement numéro 703-23 modifiant le règlement de zonage numéro 409-05 ainsi que le règlement numéro 411-05 sur les usages conditionnels de la municipalité de Saint-Henri;

ATTENDU que le règlement no 409-05 et le règlement no 411-05 ont déjà reçu des certificats de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 703-23 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 703-23 de la municipalité de Saint-Henri en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 23-09-228

7.1.6. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI

ATTENDU que la municipalité de Saint-Henri a transmis le règlement numéro 701-23 relatif à la démolition d'immeubles de la municipalité de Saint-Henri;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 701-23 s'avère conforme au schéma révisé.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Pouliot,
appuyé par M. Pascal Fournier
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 701-23 de la municipalité de Saint-Henri en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 23-09-229

7.1.7. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE HONFLEUR

ATTENDU que la municipalité de Honfleur a transmis le règlement relatif à la démolition d'immeubles patrimoniaux numéro 328-23;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement relatif à la démolition d'immeubles patrimoniaux numéro 328-23 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par M Pascal Rousseau
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement relatif à la démolition d'immeubles patrimoniaux numéro 328-23 de la municipalité de Honfleur en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 23-09-230

7.1.8. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN-DE-BUCKLAND

ATTENDU que la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland a transmis le règlement numéro 08-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 09-2022 de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland;

ATTENDU que le règlement no 09-2022 déjà a reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 08-2023 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Nadia Vallières,
appuyé par M. Pascal Rousseau
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 08-2023 de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 23-09-231

7.1.9. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉON-DE-STANDON

ATTENDU que la municipalité de Saint-Léon-de-Standon a transmis le règlement numéro 840-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 827-2022 de la municipalité de Saint-Léon-de-Standon;

ATTENDU que le règlement no 827-2022 déjà a reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 840-2023 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,
appuyé par M. Régis Fortin
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 840-2023 de la municipalité de Saint-Léon-de-Standon en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 23-09-232

7.1.10. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉON-DE-STANDON

ATTENDU que la municipalité de Saint-Léon-de-Standon a transmis le règlement numéro 841-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 827-2022 de la municipalité de Saint-Léon-de-Standon;

ATTENDU que le règlement no 827-2022 déjà a reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 841-2023 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Stéphane Garneau,
appuyé par Mme Suzie Bernier
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 841-2023 de la municipalité de Saint-Léon-de-Standon en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 23-09-233

7.1.11. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE-DE-DORCHESTER

ATTENDU que la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester a transmis le règlement numéro 284-2023 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux de la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 284-2023 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alain Vallières,
appuyé par M. Pascal Fournier
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 284-2023 de la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 23-09-234

7.1.12. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ D'ARMAGH

ATTENDU que la municipalité d'Armagh a transmis le règlement de démolition numéro 204-2023 relatif aux immeubles patrimoniaux de la municipalité d'Armagh;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 204-2023 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par M. Luc Dion
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 204-2023 de la municipalité d'Armagh en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 23-09-235

7.2. AVIS CPTAQ – PLANAGE DE VOIE ET REMPLACEMENT DE LA COUCHE D’USURE DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MALACHIE

ATTENDU que la demande du ministère des Transports du Québec (154-16-0813) vise à obtenir des autorisations pour l’utilisation à des fins autres que l’agriculture ainsi que d’aliénation pour un projet de planage de la voie et le remplacement de la couche d’usure touchant une partie des lots numéro 4 707 374, 4 707 377 et 4 706 540 sur la route 277 dans la municipalité de Saint-Malachie;

ATTENDU que la demande du ministère des Transports du Québec vise également à stabiliser les talus par de l’enrochement, poser des glissières de sécurité et mettre aux normes actuelles les ponceaux à reconstruire afin de favoriser l’écoulement de l’eau;

ATTENDU que la CPTAQ exige un avis de la MRC sur la conformité de ce projet par rapport au schéma d’aménagement et de développement, puisque la demande porte sur l’utilisation à des fins autres que l’agriculture et l’aliénation en vertu de l’article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

ATTENDU que la MRC a procédé à l’analyse de la conformité du projet par rapport au schéma d’aménagement et de développement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

1. d’informer la CPTAQ que le projet du ministère des Transports du Québec (154-16-081) dans la municipalité de Saint-Malachie est conforme au schéma d’aménagement et de développement de la MRC de Bellechasse;
2. de transmettre une copie de la présente résolution à la municipalité de Saint-Malachie à des fins administratives.

Adopté unanimement.

C.M. 23-09-236

7.3. AVIS CPTAQ – RECONSTRUCTION D’UN PONT DANS LA MUNICIPALITÉ DE HONFLEUR

ATTENDU que la demande du ministère des Transports du Québec (154-20-0466) vise à obtenir des autorisations pour l’utilisation à des fins autres que l’agriculture ainsi que d’aliénation sur une partie des lots 5 104 488, 5 104 487 et 3 587 194 pour un projet de reconstruction du pont P-00995 situé sur le 3^e Rang Ouest dans la municipalité d’Honfleur;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que la demande du ministère des Transports du Québec vise également à dévier temporairement le cours d'eau sur une partie des lots 5 104 488 et 5 104 487 pour une durée de 12 mois à partir du moment du début des travaux à être réalisés dans un horizon de 3 ans;

ATTENDU que la CPTAQ exige un avis de la MRC sur la conformité de ce projet par rapport au schéma d'aménagement et de développement, puisque la demande porte sur l'utilisation à des fins autres que l'agriculture et l'aliénation en vertu de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

ATTENDU que la MRC a procédé à l'analyse de la conformité du projet par rapport au schéma d'aménagement et de développement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Fournier,
appuyé par M. Larry Quigley
et résolu

1. d'informer la CPTAQ que le projet du ministère des Transports du Québec (154-20-0466) dans la municipalité de Honfleur est conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Bellechasse;
2. de transmettre une copie de la présente résolution à la municipalité de Honfleur à des fins administratives.

Adopté unanimement.

C.M. 23-09-237

7.4. DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MALACHIE

ATTENDU qu'une demande d'exclusion de la zone agricole est présentée à l'égard d'une partie du lot 4 706 433 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Dorchester, afin de permettre l'implantation d'une patinoire permanente et d'un chalet communautaire dans la municipalité de Saint-Malachie;

ATTENDU que le 3 juillet 2023 la municipalité de Saint-Malachie a adopté une résolution (#23-163) d'appui à la présente demande d'exclusion de la zone agricole;

ATTENDU qu'une partie de la superficie visée par la demande a déjà fait l'objet d'une autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture au dossier 371148 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que la municipalité de Saint-Malachie est déjà propriétaire du lot visé par la demande;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Malachie a entamé le processus de modification à sa réglementation d'urbanisme pour autoriser l'usage « Public et institutionnel » dans le secteur visé par la demande par son règlement d'amendement numéro 594-23 et que ce règlement a fait l'objet d'un avis de conformité préliminaire au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU qu'une demande d'exclusion de la zone agricole est nécessaire pour répondre aux besoins, mais que la MRC et la municipalité se satisferaient d'une autorisation d'aliénation et d'usage à une fin autre qu'agricole pour permettre les usages compatibles à des fins publiques conformément à la classe d'usages du règlement de zonage de la municipalité de Saint-Malachie;

ATTENDU que le 6 juillet 2023, le Comité consultatif agricole de la MRC s'est réuni afin de traiter le dossier et que celui-ci recommande favorablement et sans conditions particulières au Conseil de la MRC la présente demande de dézonage agricole.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Richard Thibault,
appuyé par Mme Nadia Vallières
et résolu

1. que le Conseil de la MRC autorise le dépôt d'une demande d'exclusion de la zone agricole d'une partie du lot 4 706 433 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Dorchester, conformément au projet de demande d'exclusion, dont un exemplaire est versé aux archives de la MRC;
2. de transmettre une copie de la présente résolution à la municipalité de Saint-Malachie à des fins administratives.

Adopté unanimement.

8. MATIÈRES RÉSIDUELLES

C.M. 23-09-238

8.1. GESTION DES RÉSIDUS DE GYPSE AU LET SUITE À LA MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE AU REIMR - MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET TARIFICATION

ATTENDU la modification du dixième article du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (RLRQ, chapitre Q-2, r. 19) :

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

- a. obligeant l'exploitant d'un Lieu d'enfouissement technique (LET) à recevoir les rejets d'un centre de tri de matériaux de construction et de démolition si aucun autre LET n'est situé plus près de ce centre par voie routière carrossable à l'année;
- b. empêchant l'exploitant d'un LET d'invoquer son certificat d'autorisation pour refuser de recevoir ces matières;

ATTENDU que l'exploitant d'un LET qui contreviendrait à cet article est passible d'une sanction administrative pécuniaire prévue au REIMR (article. 149.3);

ATTENDU qu'il est de la responsabilité de l'exploitant d'un LET de limiter l'émission d'odeurs causant des nuisances olfactives au-delà des limites du LET et d'y remédier, sans quoi il se verra imposer des sanctions (articles 48, 48.1, 149.7 et 154.2 du REIMR);

ATTENDU qu'une problématique d'odeurs vécue au début des années 2010 au LET de la MRC de Bellechasse, à Armagh, a été causée par l'utilisation de gypse comme matériel de recouvrement; bien qu'elle ait été autorisée par le certificat délivré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, ainsi nommé à l'époque, le 29 janvier 2010¹;

ATTENDU qu'un certificat de non-conformité a été délivré à la MRC le 10 février 2012;

ATTENDU que la MRC a intenté une poursuite judiciaire contre le ministère et a eu gain de cause avec un dédommagement lui permettant de se faire rembourser son système de contrôle des odeurs au LET au motif que le ministère aurait dû, dans le cadre de l'analyse de sa demande d'autorisation, prévoir les risques liés à l'utilisation de ce matériel de recouvrement contenant du gypse;

ATTENDU que la demande d'appel de la Procureure générale du Québec a été rejetée, donnant, ainsi, gain de cause à la MRC;

ATTENDU que, contrairement à l'époque où s'est déroulé le dossier du LET d'Armagh, des changements législatifs aient transféré aux personnes qui demandent ou qui détiennent une autorisation le fardeau d'anticiper ou de connaître les conséquences (ou de faire toutes les analyses requises) pour éviter l'émission de nuisances dans l'environnement;

¹ Québec (Procureure générale) c. Bellechasse (Municipalité régionale de comté de), 2016 QCCA 1036 (CanLII)

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU qu'aucun centre de tri de matériaux de construction, rénovation et de démolition n'est, actuellement, le plus près par voie routière carrossable du LET mais que la MRC désire agir de manière préventive;

ATTENDU que la possibilité de détourner le gypse chez au moins un recycleur de cette matière est possible;

ATTENDU que le Comité de gestion des matières résiduelles de la MRC (CGMR) s'est montré favorable à :

- soumettre la modification du schéma d'aménagement au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour autoriser l'usage de tri de résidus de construction, rénovation et démolition par une entreprise privée seulement dans la zone d'affectation « Salubrité publique » circonscrite au territoire du LET;
- ajouter une tarification pour la réception de gypse par tout centre de tri privé de résidus de construction, rénovation et démolition au LET;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Suzie Bernier,
appuyé par M. David Christopher
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse demande que l'on soumette la modification du schéma d'aménagement au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour autoriser l'usage de tri de résidus de construction, rénovation et démolition par une entreprise privée seulement dans la zone d'affectation « Salubrité publique » circonscrite au territoire du LET.
2. que le Conseil de la MRC ajoute, lors de la préparation de sa prochaine grille tarifaire des matières résiduelles, une tarification pour la réception de gypse par tout centre de tri privé de résidus de construction, rénovation et démolition au LET.

Adopté unanimement.

C.M. 23-09-239

8.2. RECOMMANDATION DE PAIEMENT- CAMION DE COLLECTE À CHARGEMENT LATÉRAL

ATTENDU que par la résolution no C.M. 21-07-194, la MRC de Bellechasse a octroyé un contrat d'achat de trois (3) camions de collecte à chargement latéral à l'entreprise Labrie Envriquip pour la somme de 894 300 \$ (avant taxes);

ATTENDU qu'un de ces camions a été livré conformément aux spécifications techniques contenues dans les documents d'appel d'offres;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU qu'un rapport d'inspection indépendant a été déposé à la MRC démontrant sa conformité;

ATTENDU que l'entreprise Labrie Envrioquip a présenté à la MRC une facture incluant certains ajouts et crédits pour un camion au montant total de 303 480,00 \$ avant taxes;

ATTENDU que cette facture correspond à la soumission déposée par l'entreprise Labrie Envrioquip incluant les ajouts et crédits.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par M. Régis Fortin
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise le paiement de la facture à l'entrepreneur « Labrie Envrioquip. » au montant total de 303 480,00 \$ avant les taxes.
2. que la présente dépense soit payée par les règlements d'emprunts 274-19 et 278-20.
3. que le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer tous les documents relatifs à cette recommandation de paiement.

Adopté unanimement.

C.M. 23-09-240

8.3. RECOMMANDATION DE PAIEMENT- SYSTÈME TRI-ROBOTISÉ ET CONVOYEURS

ATTENDU que par la résolution no C.M. 23-03-062, la MRC de Bellechasse a adjugé un contrat à la firme Sparta Manufacturing inc. pour obtenir un système robotisé et des convoyeurs au montant de 1 710 628,49 \$ (avant taxes);

ATTENDU que l'acceptation du plan concept final sera effectuée très prochainement afin de respecter les dates butoirs du projet;

ATTENDU que les dessins d'atelier du système robotisé et des convoyeurs seront produits rapidement après l'acceptation du plan concept final qui mènera à la préparation des plans et devis émis pour soumissions;

ATTENDU que selon les dispositions des documents d'appels d'offres, la MRC doit effectuer un paiement de l'ordre de 15 % de la valeur du contrat à la suite de l'approbation des dessins d'atelier.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Fournier,
appuyé par Mme Sylvie Leblond
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise le paiement de la facture à la firme « Sparta Manufacturing inc. » au montant total de 256 594,27 \$ avant les taxes conditionnellement à l’approbation du plan concept final ainsi qu’à l’approbation des dessins d’atelier.
2. que la présente dépense soit payée par le règlement d’emprunt 290-21.
3. que le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer tous les documents relatifs à cette recommandation de paiement.

Adopté unanimement.

C.M. 23-09-241

8.4. RÉPARATION DU BOUTEUR – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que le boteur servant au déplacement des déchets dans les cellules d’enfouissement est un équipement essentiel aux opérations du site;

ATTENDU qu’un bris l’empêchant de fonctionner est survenu et qui demande une réparation immédiate pour ne pas retarder les opérations;

ATTENDU que la technique d’enfouissement utilisée présentement sera encore en vigueur massivement pour au moins les deux (2) prochaines années avant que le centre de tri soit érigé;

ATTENDU qu’un diagnostic mécanique a été effectué par un fournisseur spécialisé dans ce type d’équipement;

ATTENDU que deux (2) options de réparation ont été présentées avec des propositions budgétaires différentes soit celles appelées MINIMALE et COMPLÈTE;

ATTENDU que des avantages et des inconvénients pour chacune des options ont été analysés par l’équipe d’opération du Service de gestion des matières résiduelles de la MRC;

ATTENDU que l’équipe d’opération du Service de gestion des matières résiduelles de la MRC recommande de réparer le boteur selon l’option MINIMALE au montant de 53 850.63 \$ (avant taxes);

ATTENDU que le Comité de gestion des matières résiduelles recommande également de réparer le boteur selon l’option MINIMALE au montant de 53 850.63 \$ (avant taxes);

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,
appuyé par M. Yves Turgeon
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse accepte la soumission déposée par Toromont pour la réparation du boteur au montant de 53 850,63 \$ avant taxes.
2. que le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer tous les documents relatifs à cet octroi de contrat.

Adopté unanimement.

C.M. 23-09-242

8.5. PROJET TRI-COMPOSTAGE – ACCEPTATION DU PLAN CONCEPT

ATTENDU que le Conseil de la MRC a choisi d'implanter un système de tri robotisé de sacs de couleurs assisté par intelligence artificielle afin de recueillir la matière organique issue des résidences situées sur le territoire (C.M. 21-02-045);

ATTENDU que des professionnels accompagnent la MRC dans la réalisation de ce projet afin de réaliser des plans et devis ainsi que des documents d'appel d'offres;

ATTENDU qu'afin d'élaborer des plans et devis finaux, les professionnels doivent soumettre un plan concept répondant aux besoins de la MRC;

ATTENDU que les professionnels ont présenté trois (3) options de plans concepts avec des estimations budgétaires;

ATTENDU que des avantages et des inconvénients pour chacune des options ont été préparés et analysés par l'équipe de projet de la MRC;

ATTENDU la recommandation émise par l'équipe de projet au CGMR de poursuivre l'élaboration des plans et devis finaux avec l'option A;

ATTENDU la recommandation émise au Conseil de la MRC par le Comité de gestion des matières résiduelles (CGMR 23-09-002).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Pouliot,
appuyé par Mme Nadia Vallières
et résolu

que le Conseil de la MRC de Bellechasse accepte le plan concept de l'option A au montant estimé de 6,8 millions \$ avant taxes.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 23-09-243

8.6. TRAVAUX DE RÉFECTION DE RECOUVREMENT FINAL – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que les matières résiduelles sont enfouies par zone dans trente-sept (37) cellules;

ATTENDU que certaines cellules (1 et 2) ont fait l'objet de recouvrement final depuis plusieurs années;

ATTENDU qu'un dalot situé sur une de ces cellules nécessite des travaux de réfection suite à sa fin de durée de vie utile;

ATTENDU que des documents d'appel d'offres ont été préparés par la firme WSP pour réaliser ses travaux de réfection;

ATTENDU que la MRC a procédé par appel d'offres sur invitation et que deux (2) soumissionnaires ont déposé des propositions monétaires;

ATTENDU que la MRC a préparé un rapport d'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU que la MRC recommande au Conseil de la MRC d'octroyer le contrat de travaux de réfection de recouvrement final à l'entrepreneur Dilicontracto inc. au montant de 46 817,82 \$ (taxes incluses).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Suzie Bernier,
appuyé par M. Pascal Rousseau
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse octroie le contrat de travaux de réfection de recouvrement final à l'entrepreneur Dilicontracto inc. au montant de 46 817,82 \$ (taxes incluses).
2. que le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer tous les documents relatifs à cet octroi de contrat.

Adopté unanimement.

C.M. 23-09-244

8.7. ÉVALUATION DE RENDEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS

ATTENDU que le Conseil de la MRC a choisi d'implanter un système de tri robotisé de sacs de couleurs assisté par intelligence artificielle afin de recueillir la matière organique issue des résidences situées sur le territoire (C.M. 21-02-045);

ATTENDU que ce projet est d'envergure pour la MRC et qu'il aura un impact significatif sur le développement durable du territoire;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que ce projet implique l'embauche de consultants, de fournisseurs et de sous-traitants afin de le mener à terme;

ATTENDU que le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a produit et rendu disponible le guide pour procéder à l'évaluation de rendement lors du processus d'adjudication des contrats des organismes municipaux;

ATTENDU que ce guide fait partie intégrante des documents d'appel d'offres produits par la MRC dans le cadre du projet d'implantation d'un système de tri robotisé;

ATTENDU qu'en début de réalisation de projet, il est recommandé de désigner une personne responsable pour procéder aux évaluations de rendements de fournisseurs et de sous-traitants.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

que le Conseil de la MRC de Bellechasse désigne M. Dominique Dufour à titre de responsable pour procéder aux évaluations de rendements de fournisseurs et de sous-traitants impliqués dans le projet d'implantation d'un système de tri robotisé.

Adopté unanimement.

C.M. 23-09-245

8.8. SOCIÉTÉ VIA – DEMANDE DE PROLONGEMENT D'ENTENTE

ATTENDU que la MRC de Bellechasse en vertu de la résolution no CM 18-09-201 a conclu une entente avec le centre de tri de la Société VIA inc. concernant la réception, le tri et le conditionnement des matières recyclables provenant de la collecte sélective;

ATTENDU que cette entente, d'une durée de cinq (5) ans, est en vigueur jusqu'au 31 mars 2024;

ATTENDU que le règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles du gouvernement est en vigueur depuis le 7 juillet 2022;

ATTENDU que le règlement comporte plusieurs obligations qui seront confiées à un organisme à but non lucratif désigné par RECYCL-QUÉBEC;

ATTENDU que des étapes de la modernisation de la collective sélective ont été préparées pour assurer une période transitoire;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que la fin de cette période transitoire a été fixée par le gouvernement au 31 décembre 2024;

ATTENDU que la MRC se trouve sans entente avec un fournisseur pour la réception, le tri et le conditionnement de ses matières provenant de la collecte sélective pour la période contenue entre le 31 mars 2024 et le 31 décembre 2024;

ATTENDU que la ville de Lévis, la MRC de Bellechasse et la MRC de La Nouvelle-Beauce ont des ententes semblables avec le centre de tri de la Société VIA inc.;

ATTENDU que le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a exprimé la possibilité de formuler une demande conjointe de demande de prolongement d'entente pour la Ville de Lévis, la MRC de la Nouvelle-Beauce ainsi que la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que l'entente se doit d'être prolongée dans son intégralité à l'exception du coût unitaire qui se doit de mieux représenter le coût du marché en vigueur;

ATTENDU qu'un ajustement de 70 \$/tonne à 90 \$/tonne pour la réception, le tri et le conditionnement des matières recyclables provenant de la collecte sélective est acceptable.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Stéphane Garneau
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse accepte le prolongement de l'entente actuelle qui lui permettrait de contribuer financièrement pour un montant de 90 \$/T.M. plus taxes à la Société VIA inc. pour la réception, le tri et le conditionnement des matières recyclables.
2. que cette demande de prolongation soit d'une durée de neuf (9) mois pour la période comprise entre le 31 mars 2024 et le 31 décembre 2024.
3. que cette acceptation demeure conditionnelle à ce que la MRC de La Nouvelle-Beauce et la ville de Lévis acceptent également de contribuer financièrement pour un montant de 90 \$/T.M. plus taxes.
4. que le préfet et/ou la directrice générale soient autorisés à signer tout document permettant de donner suite à la présente résolution et ainsi d'entériner l'entente.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

9. ADMINISTRATION

9.1. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée et commentée par la direction générale.

C.M. 23-09-246

9.2. LOI 25 – ADOPTION POLITIQUES

ATTENDU la modernisation des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels;

ATTENDU que de ce projet de loi 25, découlent des actions devant être complétées par la MRC de Bellechasse;

ATTENDU qu'au 22 septembre 2023, deux politiques doivent entrer en vigueur soit :

- La politique de confidentialité de la MRC de Bellechasse
- La politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la MRC de Bellechasse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Fournier,
appuyé par M. Stéphane Garneau
et résolu

que le Conseil de la MRC adopte les politiques encadrant la loi 25 afin de se conformer aux règles en vigueur.

Adopté unanimement.

C.M. 23-09-247

9.3. NOMINATION PROCUREUR – COUR MUNICIPALE

Il est proposé par M. Luc Dion,
appuyé par M. Bernard Morin
et résolu

1. de recommander au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) d'ajouter Me Jean-Philippe Le Pape et Me Sarah-Maude Dumont, de Morency société d'avocats, aux procureurs déjà désignés par la MRC de Bellechasse et le DPCP pour les représenter devant la Cour municipale commune de la MRC de Bellechasse pour tout constat d'infraction délivré au nom du DPCP en vertu du Code de la sécurité routière ou de la Loi sur les véhicules hors route.
2. que cette résolution remplace la résolution no C.M. 22-09-277.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 23-09-248

9.4. PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC – NOMINATION DU COMITÉ TECHNIQUE

ATTENDU que le Parc régional du Massif du sud a pris la décision de mettre à jour son Plan d'aménagement et de gestion par sa résolution portant le numéro 2023-02-21-04;

ATTENDU qu'un appel d'offres sur invitation a été lancé auprès de quatre firmes spécialisées afin d'accompagner le Parc régional du Massif du sud dans la mise à jour de son Plan d'aménagement et de gestion;

ATTENDU que la firme Groupe DDM a été retenue pour précéder à cette mise à jour;

ATTENDU la nécessité de former un Comité technique afin d'accompagner la firme tout au long du processus de mise à jour.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par M. Régis Fortin
et résolu

que le Comité technique soit constitué des personnes suivantes pour accompagner la firme Groupe DDM tout au long du processus de mise à jour du Plan d'aménagement et de gestion du Parc régional du Massif du Sud :

- Mme Mélissa Larochelle, conseillère au MRNF
- M. Simon Castonguay, conseiller au MAMH
- M. Mathieu Turcotte, aménagiste à la MRC des Etchemins
- M. Louis Garon, aménagiste à la MRC de Bellechasse
- M. Jean-François Préfontaine, directeur général CADMS

Adopté unanimement.

C.M. 23-09-249

9.5. CRÉATION D'UN SURPLUS AFFECTÉ AU 1^{ER} JANVIER 2023

ATTENDU que les états financiers de la MRC de Bellechasse au 31 décembre 2022 ont été adoptés le 12 juillet 2023 par la résolution portant le numéro C.M. 23-07-193;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que suite à cette adoption, il devient nécessaire de procéder à la création d'un nouveau surplus accumulé affecté afin de réserver les sommes reçues dans le cadre de la COVID-19 pour une utilisation subséquente;

ATTENDU que ce nouveau surplus accumulé affecté représente un montant de 463 201 \$ au 31 décembre 2022 et que l'utilisation des sommes restantes est associée à plusieurs projets de rehaussement technologique.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

de procéder à la création d'un nouveau surplus accumulé affecté à compter du 1^{er} janvier 2023.

Adopté unanimement.

9.6. PARC ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE - REDISTRIBUTION

La direction générale présente le document relatif à la distribution des profits provenant de l'exploitation du Parc éolien communautaire de St-Philémon pour le trimestre d'avril à juin 2023. Le montant redistribué aux municipalités totalise 233 416,90 \$ soit 140 050,14 \$, pour les 20 municipalités et 93 366,76 \$ pour l'enveloppe régionale de la MRC.

C.M. 23-09-250

9.7. FRR VOLET 2 – PROJETS LOCAUX

ATTENDU que le Partenariat 2020-2025 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes a été conclu le 24 mars 2020 avec les représentants municipaux;

ATTENDU que le projet de loi no 47 : Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité;

ATTENDU que le gouvernement a identifié les MRC pour assurer l'engagement de la collectivité et des partenaires du milieu dans la dynamisation de son territoire;

ATTENDU que le gouvernement alloue une aide financière à la MRC de Bellechasse relativement au Fonds région et ruralité Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que la MRC de Bellechasse entend redistribuer cette aide financière aux municipalités et aux organismes qui initient des projets en vue d'améliorer les conditions de vie de la population;

ATTENDU que les municipalités de Saint-Michel-de-Bellechasse, Saint-Lazare-de-Bellechasse, Saint-Nérée-de-Bellechasse et La Durantaye, ont déposé des projets qui satisfont aux critères d'admissibilité du Fonds régions et ruralité Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC et de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie qui a été adoptée par le Conseil de la MRC. Pour Saint-Nérée-de-Bellechasse, projet déposé le 19 avril 2023 no C.M. 23-04-099, augmentation de la demande d'aide financière de 20 000 \$ à 25 840,70 \$.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sébastien Bourget,
appuyé par M. Yves Turgeon
et résolu

que le préfet et la directrice générale de la MRC de Bellechasse, soient autorisés à signer des protocoles d'entente avec les municipalités de Saint-Michel-de-Bellechasse, Saint-Lazare-de-Bellechasse, Saint-Nérée-de-Bellechasse et La Durantaye pour les projets qu'elles ont déposés.

Saint-Michel-de-Bellechasse

Acquisition et installation d'enseignes

Saint-Lazare-de-Bellechasse

Patinoire extérieure (dalle de béton, bande et éclairage)

Saint-Nérée-de-Bellechasse (augmentation de l'aide financière demandée de 20 000 \$ à 25 840,70 \$)

Embellissement de l'entrée du Complexe municipal

La Durantaye

Remplacement du système de chauffage du centre multifonctionnel

Adopté unanimement.

C.M. 23-09-251

9.8. CHANGEMENT DU SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que la mise en place du télétravail pour les employés de la MRC de Bellechasse nous amène à mettre en place des solutions technologiques adaptées afin de garder notre niveau de service offert optimal;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU la nécessité d'intégrer la communication multisite afin de répondre aux besoins des employés situés à Armagh et Saint-Lazare;

ATTENDU que le système téléphonique actuel de la MRC de Bellechasse ne permet pas de répondre aux besoins énumérés ci-haut et que de plus, il est en fin de vie;

ATTENDU que des propositions monétaires ont été demandées à Télus et Résotel pour une solution répondant aux besoins de la MRC;

ATTENDU que les coûts associés au changement du système téléphonique de la MRC avaient déjà été prévus dans l'enveloppe relative au rehaussement technologique (enveloppe reçue dans le cadre de la COVID), ce qui n'occasionne aucune dépense budgétaire supplémentaire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Dion,
appuyé par M. Richard Thibault
et résolu

1. d'octroyer un contrat à Télus pour l'achat et la mise en place d'un nouveau système téléphonique aux tarifs suivants (peuvent varier de +/- 5 000\$ en fonction du temps requis pour la mise en place).
 - 10 386 \$ (avant taxes) pour l'acquisition des équipements et les frais d'installation
 - 1 336\$ (avant taxes) pour les frais mensuels d'utilisation
2. d'autoriser la directrice générale à signer pour et au nom de la MRC tous les documents relatifs à l'acquisition et la mise en place du nouveau système téléphonique.
3. d'imputer les dépenses dans l'enveloppe réservée pour le rehaussement technologique.

Adopté unanimement.

C.M. 23-09-252

9.9. AUTORISATION À AGIR DANS LE DOSSIER DE LA MRC À REVENU QUÉBEC - CLICSÉOUR

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Fournier,
appuyé par M. Stéphane Garneau
et résolu

que Caroline Guillemette soit autorisée :

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR – Entreprises;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par le poste et à l'aide des services en ligne).

Adopté unanimement.

C.M. 23-09-253

9.10. PAIEMENT DÉCOMPTE NO. 2 – PROLONGEMENT CYCLOROUTE ET NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que par la résolution no C.M. 22-09-271, la MRC de Bellechasse a octroyé le contrat pour les travaux de prolongement de la Cycloroute à la compagnie « Les Entreprises JR Morin inc. » au montant de 1 470 975.52\$ (taxes incluses);

ATTENDU que l'ingénieur surveillant de la MRC de Beauce-Sartigan a transmis à la MRC de Bellechasse sa recommandation de paiement pour le décompte no.02 le 11 août 2023 pour les travaux exécutés en date du 11 août 2023 au montant de 420 356.08 \$ incluant la retenue contractuelle et les taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,
appuyé par M. Pascal Fournier
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise le versement de la recommandation de paiement pour le décompte no. 02 aux « Entreprises JR Morin inc. » au montant total de 420 356.08 \$ incluant la retenue contractuelle et les taxes.
2. que la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt no 299-22.
3. d'autoriser le préfet et la directrice générale à signer tous les documents relatifs cette recommandation de paiement.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 23-09-254 **9.11. ENTENTE MTQ PONCEAU MK5480 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE COLLABORATION**

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a signé le 10 décembre 2002 un bail avec le Gouvernement du Québec d'une durée de 60 ans pour la location de l'emprise ferroviaire abandonnée Monk, point kilomètre 164.91 jusqu'au point kilomètre 207.22;

ATTENDU que sous réserve et en conformité avec le protocole d'entente intervenu entre les parties le 8 août 2002, la MRC de Bellechasse s'engage à effectuer à ses frais et sous sa responsabilité tous les travaux, dont notamment ceux nécessaires à l'aménagement, l'élargissement, l'entretien, l'exploitation du terrain et du parc et la délimitation de l'emprise ferroviaire, y compris toutes les réparations de quelque nature que ce soit, et dégage le Locataire de toute responsabilité à cet égard;

ATTENDU que nonobstant ce qui précède, le locataire « Gouvernement du Québec » s'engage à faire inspecter périodiquement les ponts et ponceaux de trente-six (36) pouces et plus de hauteur existants à la signature du bail;

ATTENDU qu'advenant que l'un ou plusieurs de ces ponts ou ponceaux ne respectent plus les normes de sécurité pour l'usage auquel en fait le Locataire, le Locataire aura le choix de procéder à des travaux de réparation ou de reconstitution ou d'offrir au Locataire une solution assurant la continuité du parc linéaire, le tout à ses frais;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse prévoit faire des travaux dans le secteur de la piste cyclable aux abords du ponceau MK5480 et que la reconstruction du ponceau s'avère nécessaire;

ATTENDU qu'une entente de collaboration entre le Gouvernement du Québec et la MRC de Bellechasse doit être signée pour le remboursement des travaux du ponceau MK5480.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par Mme Suzie Bernier
et résolu

1. que le Conseil de la MRC accepte qu'une entente de collaboration soit signée entre le Gouvernement du Québec et la MRC de Bellechasse pour le remboursement des travaux du ponceau MK5480.
2. que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à cette entente de collaboration.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 23-09-255

9.12. PIIRL – ADOPTION DU PLAN D’INTERVENTION

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a pris connaissance des modalités d’application du volet Plan d’intervention (PI) du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) et s’engage à les respecter;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a pris connaissance du plan qu’elle le considère comme étant conforme au regard des critères d’appréciation de ce volet et qu’il devient le plan d’intervention;

ATTENDU que la résolution n’est pas un engagement du bénéficiaire et des municipalités le composant à réaliser les travaux indiqués dans le plan d’intervention.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Nadia Vallières
appuyé par M. Stéphane Garneau
et résolu
d’approuver et d’adopter le plan d’intervention.

Adopté unanimement.

9.13. PERCEPTION DES AMENDES – SUBSTITUT

Ce point est reporté au point 11.2 de l’ordre du jour de ce même conseil.

C.M. 23-09-256

9.14. DIFFUSION DES MATRICES GRAPHIQUES - GÉOMATIQUE

ATTENDU que le mode actuel de diffusion utilisé à la MRC nécessite une refonte et une reprogrammation complète majeure du site pour pouvoir diffuser les matrices graphiques nouvellement produites conformément au format de fichier maintenant exigé par le ministère;

ATTENDU que le format de fichier des matrices graphiques maintenant produit et utilisé à la MRC peut être utilisé par les produits informatiques de diffusion de matrices graphiques performants qui existent sur le marché;

ATTENDU les normes de diffusions exigées par le ministère, les matrices graphiques doivent pouvoir être disponibles pour consultation par les municipalités de la MRC et par le public;

ATTENDU la solution d’intégration et de diffusion de données en ligne GOnet, service utilisé par plus de 500 municipalités, dont la MRC voisine, la Nouvelle-Beauce;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU la demande de proposition monétaire obtenue du Groupe géomatique Azimut avec le service GOnet pour la diffusion des matrices dont les montants s'élevaient à 19 000 \$ plus taxes pour la première année d'intégration et de diffusion et à 16 000 \$ plus taxes pour l'année suivante.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Régis Fortin,
appuyé par M. Richard Thibault
et résolu

1. d'accepter l'offre de service du Groupe géomatique Azimut pour la solution d'intégration et de diffusion avec le service GOnet permettant ainsi de rendre les matrices graphiques accessibles pour les municipalités et le public.
2. d'autoriser la directrice générale à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs au contrat.

Adopté unanimement.

C.M. 23-09-257

9.15. TRAVAUX CYCLOROUTE – OCTROI DE CONTRAT CARACTÉRISATION DES SOLS

ATTENDU que des travaux d'entretien de la chaussée et de réfection de ponceaux sont nécessaires sur la Cycloroute à Saint-Henri, Saint-Anselme, Sainte-Claire et Saint-Malachie;

ATTENDU que ces travaux ont fait l'objet de deux demandes d'aide financière dans le programme d'aide aux infrastructures de transport actif VÉLOCE III;

ATTENDU que pour débiter les travaux et être éligible au programme la MRC doit obtenir une lettre de confirmation du ministère pour chaque demande;

ATTENDU que ces lettres ont été reçues et que les travaux seront réalisés à l'automne 2023;

ATTENDU que selon la réglementation en vigueur la MRC a l'obligation de caractériser les matières granulaires résiduelles afin de gérer les surplus d'excavation conformément au RVMR;

ATTENDU que la MRC a procédé à un appel d'obtention de proposition monétaire pour effectuer du contrôle qualitatif des matériaux;

ATTENDU qu'à la suite de l'approbation de l'aide financière de la deuxième partie des travaux par le Ministère en date du 30 août 2023, un forage additionnel sera à prévoir pour la caractérisation des matières granulaires résiduelles;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que la firme Groupe Géos a déposé une proposition monétaire conforme au montant total de 14 544,34 \$ (taxes incluses).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,
appuyé par Mme Sylvie Leblond
et résolu

1. que le Conseil de la MRC octroie le contrat de caractérisation environnementale des matières granulaires résiduelles pour les travaux de réfection de la Cycloroute à la firme Groupe Géos au montant de 14 544,34 \$ (taxes incluses).
2. que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cet octroi de contrat.

Adopté unanimement.

10. SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun dossier pour ce point.

11. RESSOURCES HUMAINES

C.M. 23-09-258

11.1 EMBAUCHE – TECHNICIEN(NE) BUREAUTIQUE

ATTENDU que le poste de technicienne bureautique doit être comblé suite à un mouvement de main-d'œuvre interne;

ATTENDU la nécessité de doter le poste de technicienne bureautique pour veiller au support administratif au sein de la MRC;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de Mme Caroline Guillemette et Mme Julie Blais-Picard;

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime du candidat à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,
appuyé par M. Larry Quigley
et résolu

1. que Mme Stéphanie Goulet soit embauchée à titre de technicienne bureautique pour un poste régulier, temps plein.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

2. qu'elle soit rémunérée selon la classe 2 de la structure salariale de la MRC.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 23-09-259

11.2. PERCEPTION DES AMENDES – SUBSTITUT

Il est proposé par M. Pascal Rousseau,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

d'autoriser Mme Annie-Michèle Blais, greffière, à faire les démarches nécessaires auprès du ministère de la Justice afin que Mme Stéphanie Goulet soit nommée perceptrice des amendes aux fins d'exécution des jugements rendus par la Cour municipale de la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

12. INFORMATIONS

12.1 BILAN 2021-2023 – SYNERGIE BELLECHASSE-ETCHEMINS

Le bilan de la phase 1 de Synergie Bellechasse-Etchemins est déposé aux membres de Conseil pour questions et commentaires.

13. VARIA

C.M. 23-09-260

13.1 MOTION DE FÉLICITATIONS – RÉJEAN BILODEAU

Il est unanimement résolu qu'une motion de félicitations soit adressée à M. Réjean Bilodeau récipiendaire du prix Étienne-Chartier à titre de patriote pour l'année 2023 en Chaudière-Appalaches.

13.2 DÉPART DES MARIANISTES

M. Yves Turgeon, maire de la municipalité de Saint-Anselme, informe le Conseil que la communauté religieuse des Marianistes quittera sa municipalité en novembre prochain et y était installé depuis 1938. Un événement afin de reconnaître leurs contributions aura lieu le 8 octobre prochain.

13.3 LIGUE DE HOCKEY SENIOR AAA DU QUÉBEC

M. Yves Turgeon, maire de la municipalité de Saint-Anselme, informe le Conseil que la ligue de Hockey Sénior AAA du Québec a annoncé le 13 septembre dernier, la venue d'une nouvelle franchise pour la saison 2024-2025. Cette nouvelle concession se situera dans la région de Bellechasse et portera le nom de Club de Hockey Sénior AAA Bellechasse.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

13.4 INVITATIONS

M. Sébastien Bourget, maire de la municipalité de Saint-Damien, invite les maires aux trois activités suivantes qui auront lieu dans sa municipalité :

1. 30 septembre 2023 : Portes ouvertes de la Maison-Mère
2. 19 octobre 2023 : Lancement de l'image de marque du Domaine du Lac Vert
3. 4 novembre 2023 : Souper bénéfice au profit du club de hockey sénior

13.5 LES BOYS DE BELLECHASSE

M. Yvon Dumont préfet, informe les membres du Conseil que l'équipe de hockey Les boys de Bellechasse sont présentement à l'étranger pour affronter les équipes des villes suivantes :

- Amsterdam
- Copenhague
- Stockholm

C.M. 23-09-261

13.6 DIAGNOSTIC ORGANISATIONNEL – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que le Conseil de la MRC par sa résolution portant le numéro C.M. 23-05-150 a pris la décision de former un sous-comité qui travaillera à l'élaboration d'un devis pour la réalisation d'un diagnostic organisationnel;

ATTENDU que le sous-comité s'est réuni à plusieurs reprises et que le devis a été complété et présenté aux membres du Conseil;

ATTENDU que suite à l'approbation des membres du Conseil, le sous-comité a communiqué avec quelques firmes spécialisées dans ce type de mandat.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Nadia Vallières,
appuyé par M. Yves Turgeon
et résolu

1. que le mandat de diagnostic organisationnel soit confié à la firme Concept RH au tarif horaire de 175\$/heure.
2. que le préfet soit autorisé à signer tous les documents relatifs à cet octroi de contrat.

Adopté unanimement.

C.M. 23-09-262

13.7 BROULLARD COMMUNICATION – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que la MRC fait face à une situation particulière occasionnant des besoins spécifiques au niveau des communications.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Régis Fortin,
appuyé par M. Larry Quigley
et résolu

de recourir aux services de la firme Brouillard Communication au montant de 7 500 \$
avant taxes.

Pour : 16

Contre : 3 (M. Martin J. Côté, M. Alain Vallières, Mme Suzie Bernier)

Adopté majoritairement.

C.M. 23-09-263

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Pascal Fournier
et résolu
que l'assemblée soit levée à 21 h 15

« Je Yvon Dumont, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut
à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2)
du Code municipal. »

Préfet

Greffière-trésorière